

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S<sup>2</sup>LO  
SJ/DA/CM/GC  
SJ/CX/2024-02

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC\_2024-204\_JU

COMMUNE  
DE  
SANARY-SUR-MER

## DECISION DU MAIRE

**Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu,** la délibération n°DEL\_2023\_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,  
**Vu,** La requête n° 2302960-1 enregistrée par le Tribunal Administratif le 12 septembre 2023 tendant à l'annulation du PC n° 083 123 23 00005 du 25 avril 2023 portant sur un projet d'une construction de 5 logements au 681 avenue du Prado, à Sanary-sur-Mer,

### DECIDONS

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.  
**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.  
**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 5 novembre 2024

Le Maire



Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 12/11/24

Notifié le :

Publié le : 12/11/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).